DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

Commission du statut de l'arbitrage

Notre commission du statut de l'arbitrage applique les différentes décisions de la FFF et du COMEX en rapport au règlement en vigueur. Elle siège trois fois par saison en tenant compte des dates à respecter.

Au terme de la période COVID , il nous a fallu revenir sur la situation des clubs en infraction à la fin de la saison 2019/2020 soit une bonne dizaine de clubs .

Revenant à une situation sportive normale, à la fin de la saison 2021/2022, la liste s'est très alourdie avec une quarantaine de clubs en infraction.

Malgré de gros efforts effectués avec le DAF, la commission des arbitres et les F.I.A. pour le recrutement (en général trois sessions par année sportive), à la fin de la saison 2022/2023, 30 clubs étaient en infraction.

De nouvelles mesures de la FFF ont été appliquées quant au changement de club d'un arbitre afin de fidéliser le club d'appartenance.

Pour la commission, il est donc primordial de former un arbitre dans la mesure du possible et contrôler régulièrement la situation de son (ses) arbitre (s) au cours de la saison en cours.

Un arbitre doit effectuer 18 matchs pour couvrir son club et 9 matchs si FIA en cours de saison.

Initialement prévue au 30 septembre, la première date de contrôle des clubs éventuellement en infraction pour la nouvelle saison a été décalée au 31 octobre 2023.